

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

Vu le code rural et de la pêche notamment ses articles L 211-1 à L211-14,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 relatif aux modalités de détention des chiens de première et deuxième catégories ;

Vu la déclaration effectuée en mairie par le propriétaire du chien ci-après désigné ;

Vu la présentation des pièces obligatoires, notamment :

- L'identification du chien,
- La vaccination antirabique en cours de validité,
- L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par l'animal,
- L'évaluation comportemental du chien,
- Le permis de détention demandé par le propriétaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **PERSIN**
- Prénom : **Térence**
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **08 rue d'Egremont 55000 FAINS VEEL**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **Allianz IARD, 1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 – PARIS LA DEFENSE CEDEX**

Numéro du contrat : **FID513037452**

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **30/03/2026**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (*facultatif*) : ...**ULYSSIA**
- Race ou type : ...**AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER**
- N° si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : ...
- Catégorie : **2^e CATEGORIE**
- Date de naissance ou âge : ...**13/11/2023**
- Sexe : **F**
- N° de tatouage : effectué le :
ou
- N° de puce : **250 269 591 547 501** implantée le : **14/10/2025**
- Vaccination antirabique effectuée le : **14/10/2025 – 04/11/2025...** par : Dr **DACHY V. 08330 VRIGNEAUX AUX BOIS Tél 0324527307**
- Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : ... par : ...

Article 2 : Le présent permis de détention est délivré sous réserve du respect permanent des obligations liées à la détention d'un chien catégorisé, notamment :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- du renouvellement des obligations légales (vaccinations.....ect),.
- de la tenue en laisse et muselière sur la voie publique,
- de la présentation des documents justificatifs en cas de contrôle.

Article 3 : Le présent permis de détention peut être suspendu ou retiré à tout moment en cas de non-respect des obligations réglementaires applicables aux chiens de catégorie 2, ou en cas de comportement présentant un danger pour les personnes ou les animaux.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à **FAINS VEEL**, le **06** Juin 2026,

Le Maire

Gérard ABBAS

